Promouvoir une écologie positive	**P3**
Renforcer l'attractivité et l'accessibilité de la région en modernisant les infrastructures	**T301**

La Commission Permanente,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-2, L1111-10, L3211-1, L4211-1 L4221-1 et suivants,

VU Le code des transports et notamment les articles L2111-2, L2111-9 à L2111-14, L1231-3, L1271-1, L1512-1 et suivants,

VU le code de la commande publique,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

VU le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RÉSEAU,

VU le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,

VU le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF Réseau,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'instruction du Gouvernement du 27 janvier 2020 relative à la mise en œuvre du plan d'actions pour améliorer la sécurisation des passages à niveau,

VU le protocole régional du 29 mars 2001 relatif au programme de suppression de passages à niveau préoccupants en Pays de la Loire signé par l'Etat, la Région et Réseau Ferré de France (devenu SNCF Réseau),

VU la convention d'application du protocole régional pour le Département signée le 3 avril 2001 par le Département, l'Etat, RFF (devenu SNCF Réseau) et la Région relative à la suppression des passages à niveau sur les communes de Brée, Neau, Saint-Pierre-la-Cour et Saint-Berthevin,

VU la convention cadre de gouvernance générale du projet de suppression des passages à niveau 145, 146, 147, 148 et 149 de la ligne Paris Brest, en date du 24 octobre 2011,

VU la convention relative au financement des études préalables à la déclaration

d’utilité publique et des acquisitions et réserves foncières préalables à l’aménagement foncier agricole, forestier et environnemental pour la suppression des passages à niveau 145, 146, 147, 148 et 149 sur la ligne Paris – Brest en date du 15 novembre 2011, et son avenant en date du 24 novembre 2020,

VU l’arrêté préfectoral du 27 novembre 2018 portant suppression des passages à niveau n° 145, 146, 147, 148 et 149 sur la ligne ferroviaire de Paris à Brest, sur le territoire des communes de Neau et Brée,

VU l’arrêté préfectoral du 27 novembre 2018 déclarant d’utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires à la suppression des passages à niveau n°145, 146, 147, 148 et 149 entre Neau et Brée et au contournement nord de Montsûrs - Saint-Céneré, emportant mise en compatibilité des plans locaux d’urbanisme des communes de Neau et de Montsûrs,

VU La convention du 3 août 2021 relative au financement des études de projet et de la préparation des documents de consultation des entreprises (DCE) sous maîtrise d’ouvrage SNCF Réseau, des études de projet, des études et investigations préalables nécessaires à l’obtention des arrêtés d’autorisation de réalisation des travaux et des acquisitions foncières complémentaires sous maîtrise d’ouvrage du Département, pour la suppression des passages à niveau 145, 146, 147, 148 et 149 sur la ligne Paris – Brest ;

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l’exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU le règlement de participation financière de la Région des Pays de la Loire en matière d'intervention sur les pôles d'échanges multimodaux,

VU la délibération de la Commission Permanente du 26 janvier 2012 approuvant le nouveau règlement d’intervention politiques régionales en faveur du développement des transports collectifs sur le territoire ligérien et de la réhabilitation des bâtiments fermés du réseau régional pour en faire des lieux de vie,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 9 et 10 Juillet 2020 approuvant le nouveau règlement d’intervention régionale modifié pour les investissements en faveur de l’accès au réseau de transport régional,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif et notamment son programme concernant les actions en faveur des associations œuvrant pour la promotion du vélo,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif et notamment son programme concernant les actions en faveur des associations œuvrant pour la promotion du vélo,

VU la délibération du Conseil régional en date du 31 mars 2021 approuvant la convention relative à la création d’un collectif régional vélo,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER
la convention qui a pour objet la participation des partenaires pour le financement des études d'émergence du projet de réouverture de la ligne ferroviaire Cholet – Les Herbiers au trafic voyageurs présentée en 1.1 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'APPROUVER
la convention relative au financement de la phase de réalisation de l'opération de suppression des passages à niveau n°145, 146, 147, 148 et 149 sur les communes de Neau et Brée sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Mayenne présentée en 1.2 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
une subvention de 15 576 000 € HT au Département de la Mayenne pour le financement de la phase de réalisation de l'opération de suppression des passages à niveau n°145, 146, 147, 148 et 149 sur les communes de Neau et Brée sur une dépense subventionnable de 47 200 000 € HT,

D'AFFECTER
une autorisation de programme correspondante de 15 576 000 €,

D'APPROUVER
la convention relative au financement de la phase de réalisation de l'opération de suppression des passages à niveau n°145, 146, 147, 148 et 149 sur les communes de Neau et Brée sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau présentée en 1.2 annexe 2,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
une subvention de 3 721 063 € HT à SNCF Réseau pour le financement de la phase de réalisation de l'opération de suppression des passages à niveau n°145 à 149 sur les communes de Neau et Brée sur une dépense subventionnable de 11 275 950 € HT,

D'AFFECTER
une autorisation de programme correspondante de 3 721 063 €,

D'APPROUVER
la convention relative au financement de la phase de réalisation de l'opération de suppression des passages à niveau n°145, 146, 147, 148 et 149 sur les communes de Neau et Brée sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions présentée en 1.2 annexe 3,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
une subvention de 3 584 141 € HT à SNCF Gares et Connexions pour le financement de la phase de réalisation de l’opération de suppression des passages à niveau n°145 à 149 sur les communes de Neau et Brée sur une dépense subventionnable de 10 861 032 € HT,

D’AFFECTER
une autorisation de programme correspondante de 3 584 141 €,

D’APPROUVER
la convention relative au financement de l’étude de faisabilité du PEM des Sables d’Olonne et d’Olonne-sur-mer, présentée en 2.1 annexe 1,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
une subvention de 58 023,20 € HT à la Communauté d’agglomération des Sables d’Olonne et d’Olonne-sur-mer sur une dépense subventionnable de 145 058 € HT,

D’AFFECTER
une autorisation de programme correspondante de 58 023,20 €,

D’APPROUVER
la convention relative au financement relative aux aménagements d’espaces publics aux abords de la gare « Le Mans Hôpital-Université », présentée en 2.1 annexe 2,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
une subvention de 300 000 € HT à à la Communauté urbaine de Le Mans Métropole sur une dépense subventionnable de 659 068,50 € HT,

D’AFFECTER
une autorisation de programme correspondante de 300 000 €,

D’APPROUVER
l’avenant à la convention relative au financement pour la création d’un collectif régional vélo, présenté en 2.2 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D’ATTRIBUER
une subvention de 15 000 € HT à Place au Vélo,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement complémentaire correspondante de 15 000 € (dossier 2021_05156_00),

D’APPROUVER
la convention relative au financement de l’opération d’amélioration de l’accès à la gare de La Mothe Achard, sous maîtrise d’ouvrage de la communauté de communes du Pays des Achards, présentée en 2.2 annexe 2,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
une subvention de 148 906,54 € HT à la communauté de communes du Pays des Achards sur une dépense subventionnable de 1 510 934,68 € HT,

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur le projet de réouverture de la ligne Cholet-Les Herbiers
Abstention : Groupe Printemps Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble
Vote dissocié sur la suppression des passages à niveau sur les communes de Neau et Brée en Mayenne
Abstention : Groupe Printemps Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

REÇU le 14/02/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs